DÉCRET

N.° 597.

DE LA

CONVENTION NATIONALE,

Du 21 Mars 1793, l'an ſecond de la république Françoiſe,

Qui excepte de la loi du 24 février, ſur le Recrutement, les Payeurs des guerres.

LA CONVENTION NATIONALE, ſur la réclamation des commiſſaires de la tréſorerie nationale, contre l'enrôlement du payeur de la guerre du département de l'Indre, & d'après le compte qui en a été rendu par le comité des finances, décrète que les payeurs des guerres demeurent exceptés de la loi du 24 février, ſur le recrutement. Il eſt enjoint à la municipalité de Châteauroux, de ne pas comprendre le citoyen *Robin*, payeur de la guerre, au nombre des volontaires nationaux qui doivent ſe rendre ſur les frontières.

Collationné à l'original, par nous préſident & ſecrétaires de la Convention nationale. A Paris, les an, mois & jour ſuſdits. *Signé* BRÉARD, *préſident*; L. B. GUYTON & L. J. CHARLIER, *ſecrétaires*.

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE, le Conſeil exécutif proviſoire mande & ordonne à tous les Corps adminiſtratifs & Tribunaux, que la préſente loi ils faſſent conſigner dans leurs

regiſtres, lire, publier & afficher, & exécuter dans leurs départemens & reſſorts reſpectifs ; en foi de quoi nous y avons appoſé notre ſignature & le ſceau de la république. A Paris, le vingt-unième jour du mois de mars mil ſept cent quatre-vingt-treize, l'an ſecond de la république Françoiſe. *Signé* MONGE. *Contreſigné* GARAT, miniſtre de la juſtice par *interim.* Et ſcellée du ſceau de la république.

Certifié conforme à l'original.

A PARIS,

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE EXÉCUTIVE DU LOUVRE.

M. DCC. XCIII.